

La situation économique de l'Europe centrale

Autor(en): **Appleton, W.A. / Jouhaux, L. / Fimmen, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **12 (1920)**

Heft 2

PDF erstellt am: **20.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383301>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

réel, mais se donnèrent les plus grandes peines pour tourner autour de la question principale en ne parlant que du principe de la *journée de huit heures et de la semaine de 48 heures*. On chercha à créer l'apparence que le principe proposé signifiait la journée de 8 heures et le samedi après-midi libre là où cela était déjà appliqué ou encore la durée de travail de huit heures pour six jours de la semaine. Si cette affaire était vraiment comprise de la sorte, il eut été superflu de discuter de la semaine de 48 heures, car alors elle résulterait sans autre partout où l'on travaille encore huit heures le samedi.

Après plusieurs heures de discussion fort animée on décida, sans tenir compte des orateurs encore inscrits, d'interrompre les débats et de renvoyer toute l'affaire à une commission. La discussion ne fut nullement à la hauteur de l'importance de la question, et tout le problème de la production et de sa répartition, qui est si étroitement lié à la réduction du temps de travail, fut à peine touché et aucunement approfondi par les orateurs. Nous avons l'impression que l'Union syndicale internationale, sous la direction de son nouveau bureau, n'a vraiment pas été brillante dans cette première bataille. Les hésitations et l'attitude indécise qui se firent remarquer à cette occasion, ne se laissent expliquer que par le fait que l'on cherchait peureusement à éviter une défaite à la conférence.

Toutes les autres questions furent renvoyées sans discussion à des commissions, ce qui, en considération de la perte de temps exigée par les traductions et le peu de temps à disposition, n'était guère autrement possible.

Décisions

Par égard à la longueur des décisions prises, ainsi qu'en considération de leur caractère général, nous ne pouvons pas publier ici toute leur teneur. Nous nous bornons donc à mentionner quelques-uns des points les plus importants qui furent décidés, soit sous forme d'ententes internationales ou de recommandations:

1. *Temps de travail*. — 48 heures par semaine au maximum pour toutes les entreprises industrielles occupant un ou plusieurs ouvriers et ouvrières (exceptés le commerce et l'agriculture).

2. *Question du chômage*. — Plusieurs recommandations concernant le placement des ouvriers, le secours financier aux chômeurs, l'acceptation du travail à l'étranger, etc.

3. *Occupation des enfants* dans les entreprises industrielles (âge et branches d'industries). La limite d'âge fut fixée pour les enfants à 14 ans avec quelques exceptions pour le Japon, les Indes et la Roumanie.

4. *Occupation des femmes et des jeunes gens* dans les entreprises travaillant avec des matières nuisibles et toxiques. (Fixation d'une liste des matières nuisibles et toxiques qui ne pourront pas être fabriquées par des femmes et des jeunes gens âgés de moins de 18 ans).

5. *Occupation des femmes* avant et après l'accouchement. Travail de nuit des femmes et des enfants.

Ces décisions, à l'exception de l'entente au sujet de la réduction du temps de travail, ne signifient pas des modifications appréciables pour la Suisse. Outre ces ententes et recommandations, on discuta encore un certain nombre de résolutions et quelques propositions qui furent renvoyées à la prochaine conférence.

(La fin du rapport paraîtra dans le numéro de mars)



L'Union syndicale internationale

a envoyé au Gouvernement russe à Moscou la lettre suivante:

Chers camarades,

Vous n'ignorez sans doute pas que le congrès syndical international qui siégea du 28 juillet au 4 août 1919 à Amsterdam, s'est énergiquement élevé contre le blocus de la Russie décrété par les gouvernements dits alliés. Il a de plus chargé le comité de la nouvelle internationale de se mettre le plus rapidement possible en rapport avec les camarades des pays qui constituaient l'ancien empire tsariste, pour obtenir les meilleurs renseignements possibles sur la situation et l'activité du mouvement syndical russe, afin de pouvoir, sur la base de ces renseignements, l'appuyer énergiquement.

Conformément à cette proposition, qui nous fut transmise, nous avons l'honneur de nous adresser à vous, en vous priant de faire parvenir à notre bureau tous les renseignements sur la structure, le développement ainsi que les résultats acquis ensuite de luttes des organisations syndicales de Russie. J'ai confiance que vous répondrez à ma demande et que de cette façon s'accomplira le premier pas vers une collaboration internationale des ouvriers russes avec leurs frères des autres pays.

De notre part, je vous promets au nom des 18 millions d'ouvriers, adhérant à l'Union syndicale internationale, le plus efficace appui moral et matériel, au cas où vous pourriez en avoir besoin et si les circonstances nous le permettent.

Salutations amicales

Le bureau de l'Internationale syndicale,
E. Fimmen, secrétaire.



La situation économique de l'Europe centrale

Le bureau de l'Union syndicale internationale nous envoie d'Amsterdam cette résolution:

Le bureau de la Fédération syndicale internationale, après avoir pris connaissance de la situation économique de l'Europe centrale et plus particulièrement de l'Allemagne, reconnaissant la gravité de la situation et l'urgence d'y porter remède.

Signale cette situation au conseil de la Société des Nations, dont la mission est de porter aide et assistance aux peuples cruellement éprouvés par la guerre.

Le bureau de la Fédération syndicale internationale déclare qu'en agissant dans ce sens, la « Société des Nations » marquerait son caractère humain et international et hausserait son autorité morale aux yeux des peuples du monde entier.

Le bureau de la Fédération syndicale internationale charge donc, en conséquence, ses délégués du conseil d'administration du bureau international du travail d'agir dans ce sens par tous les voies et moyens de persuasion, assuré que la voix de la raison et de l'humanité recevra, dans ces cas particulièrement graves, entière satisfaction.

Le bureau de la Fédération syndicale internationale s'adresse aux peuples de l'Europe occidentale et de l'Amérique pour que spécialement par l'organe de leurs organisations syndicales, ceux-ci — renforçant l'action de la « Société des Nations » — fassent le nécessaire auprès de leurs gouvernements respectifs, pour que des mesures rapides de ravitaillement soient prises.

W. A. Appleton, président.

L. Jouhaux, 1er vice-président.

E. Fimmen, J. Oudegeest, secrétaires.